

REVUE DE PRESSE

« La liberté d'information (FOI) ... est inhérente au droit fondamental à la liberté d'expression, tel qu'il est reconnu par la Résolution 59 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée en 1946, ainsi que par les Articles 19 et 30 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), qui déclarent que le droit fondamental à la liberté d'expression englobe la liberté de « chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

VOICI quelques articles de presse ou de donateurs retenus à votre attention :

1/ Propriété, polygamie et statut personnel en Algérie coloniale, 1830-1873 - Auteure : Judith SURKIS -

Tournant dans l'histoire de l'Algérie coloniale et dans l'histoire du droit français, le sénatus-consulte de 1865 instaure une séparation entre nationalité et citoyenneté en Algérie en distinguant les citoyens des sujets « *indigènes* », et devient le socle d'un système juridique discriminatoire en Algérie française et dans le reste de l'empire. Cette différenciation s'appuie sur les différences entre droit civil français d'une part et droits coranique, coutumier et mosaïque de l'autre. Pour les promoteurs du texte, on trouve, au fondement de l'incompatibilité entre les systèmes juridiques, le « *droit* » à la polygamie et à la répudiation auxquels les sujets indigènes doivent renoncer pour devenir citoyens. Comme l'a montré Jean-Robert HENRY, ce décret est marqué par l'ambiguïté puisqu'il a mis en place un régime formalisant la différence entre Français et indigènes alors même qu'il énumérait les conditions de leur assimilation juridique.

Au moment de défendre le projet de loi devant le Sénat, le conseiller d'État FLANDIN affirmait ainsi que « *le plein exercice des droits de citoyen français est incompatible avec la conservation du statut musulman et de ses dispositions contraires à nos lois et à nos mœurs sur le mariage, sur la répudiation, le divorce, l'état civil des enfants* ». Le sénateur Claude Alphonse DELANGLE insistait également dans son rapport sur ce point, selon lui, crucial : « *Ainsi la religion musulmane autorise la polygamie, la répudiation, le divorce. Il en est de même de la religion juive. Il est bien entendu que l'exercice de tels droits sera interdit à l'indigène devenu citoyen français* ». Dans cette perspective, citoyenneté française, respect du droit français et mariage monogame et indissoluble étaient intimement liés.

Il existait certes un précédent : le texte sanctionné par le Grand Sanhédrin de 1807 faisait de la renonciation à la polygamie et à la répudiation une condition de l'assimilation des Juifs à la nation française et de leur accession à la citoyenneté. Quelques décennies plus tard, les réformateurs qui cherchaient à « *régénérer* » les Juifs d'Algérie en faisant d'eux des citoyens français prirent l'expérience napoléonienne comme modèle. La morale et les coutumes familiales seraient ainsi devenues, comme l'a suggéré Joshua SCHREIER, les composantes essentielles d'une « *mission civilisatrice* » visant les juifs. Le lien entre le statut de droit civil et la citoyenneté, cimenté par le sénatus-consulte de 1865, n'est cependant pas systématique : les sujets coloniaux des quatre communes du Sénégal et des cinq établissements français de l'Inde s'étaient ainsi vus accorder la citoyenneté en 1848 alors qu'ils conservaient un statut distinct en matière de droit civil



Pourquoi dès lors la différence de statut civil, et, plus particulièrement, le « droit » à la polygamie, furent-ils érigés en obstacle à la citoyenneté française dans le droit colonial algérien et comme fondement de la sujétion des indigènes ? Comme bien d'autres questions centrales de l'histoire de l'Algérie au 19^e siècle, celle-ci ne saurait être traitée sans prendre en compte les débats sur les droits fonciers des indigènes, eux-mêmes associés aux différentes manières d'envisager la « loi musulmane » et aux différentes options en matière de colonisation. Le destin juridique de la polygamie dans l'Algérie du 19^e siècle ne renvoie pas seulement à l'articulation entre moralité et citoyenneté. Son histoire est aussi liée à la dissociation progressive du droit foncier d'un « *droit familial* » musulman. En effet, parallèlement au sénatus-consulte de 1865, un ensemble de nouvelles lois contribuèrent à créer et distinguer un « *statut réel* » modifiable d'un « *statut personnel* » musulman supposé inaltérable

Cet article se penche sur la généalogie de cette dissociation pour mettre en lumière les causes et les modalités selon lesquelles la moralité familiale est devenue centrale dans le statut juridique différent des Algériens. Ainsi, plutôt que de postuler que le « *droit personnel* » est un domaine spécifique – et spécifiquement problématique – du « *droit musulman* », il s'agit ici de montrer comment ce domaine s'est constitué. Les trajectoires contemporaines du droit du statut personnel « *israélite* » et les débats sur l'extension du droit foncier français aux musulmans expliquent comment la polygamie est devenue une composante essentielle de cette construction.

Les autorités coloniales n'ont pas toujours vu la polygamie indigène comme un problème essentiellement religieux ou juridique. Dans les premières décennies de la conquête, la « *polygamie* » est souvent décrite par les militaires et les colons comme une institution liée à l'économie, qui pourrait être réformée par des politiques appropriées, menées par les autorités militaires ou civiles. La définition plus tardive de la polygamie comme « *droit* » coranique irréductible – et intolérable – fut intimement liée à des débats politiques houleux sur la colonisation et, notamment, sur la place des indigènes algériens dans l'ordre colonial. Dans cet article, je propose de rendre visibles les divers éléments, parfois contradictoires, à partir desquels s'est façonnée cette image de la différence juridique algérienne musulmane, aussi tenace que politiquement utile, sans être pour autant stable ou cohérente. Cette généalogie de la polygamie algérienne montre comment la différence, sur des questions familiales, entre le droit « *français* » et le droit « *indigène* » est devenue un pilier de l'ordre colonial algérien...

Cliquez SVP sur ce lien pour lire la suite : <https://rh19.revues.org/4041>

2/ Ferdinand Philippe Louis Charles., duc d'ORLEANS

Source : http://alger-roi.fr/Alger/cahiers_centenaire/soldats/textes/chapitre3.htm

NDLR : Le roi LOUIS PHILIPPE eut 10 enfants dont les garçons suivants :



- Ferdinand, Philippe (1810/1842), Prince royal, duc d'Orléans, (a servi en **Algérie**)
- Louis (1814/1896), duc de NEMOURS, (a servi en **Algérie**)
- François (1818/1900), Prince de JOINVILLE, (a servi en **Algérie**)
- Charles (1820/1828), duc de PENTHIEVRE,
- Henri (1822/1897), duc d'AUMALE, (a servi en **Algérie**)
- Antoine (1824/1890), duc de MONTPENSIER, (a servi en **Algérie**)

Ferdinand Philippe Louis Charles Éric Rosalino d'ORLEANS, né le 3 septembre 1810 à Palerme et mort le 13 juillet 1842 à Neuilly-sur-Seine, duc de Chartres puis (1830) duc d'Orléans et prince royal de France, est le fils aîné de Louis-Philippe 1^{er}, roi des Français et de Marie Amélie de Bourbon, princesse des Deux-Siciles.



Cliquez SVP sur ce lien : https://fr.wikipedia.org/wiki/Ferdinand-Philippe_d%27Orl%C3%A9ans

LOUIS PHILIPPE, qui réalisa presque entièrement sous son règne, de 1830 à 1848, la conquête militaire de l'Algérie envoya ses fils, à maintes reprises, participer aux expéditions ; il tenait à ce qu'ils fissent l'apprentissage du métier des armes ; il voulait ainsi montrer à l'armée et au pays qu'il savait partager les dangers et les peines des enfants du peuple.

L'aîné d'entre eux, le duc d'ORLEANS, héritier de la couronne, reçut en 1835 un commandement sous les ordres du maréchal CLAUZEL, dans le corps expéditionnaire chargé de s'emparer de MASCARA. Ce prince populaire à cause de sa simplicité et de sa bonté, eut comme premier soin de visiter les hôpitaux. Pendant l'expédition, il voulut, pour l'exemple, vivre comme le soldat, manger le même pain, boire la même eau ; mais il tomba malade et dut, dès son retour à MOSTAGANEM, être rapatrié en France.



Le Passage des Portes de Fer

Il revint en Algérie en 1839, sous le gouvernement du maréchal VALEE, pour commander une division dans l'expédition des Portes de Fer. La colonne passa sans encombre par le fameux défilé qui tient la grande route de communication de CONSTANTINE à ALGER. Elle n'eut de difficultés qu'au retour vers ALGER ; le prince toujours à l'avant-garde, put à ce moment montrer sa bravoure. « *Tant que dura l'engagement, dit un de ses historiens, on se tint au milieu des tirailleurs, affrontant les balles des Arabes, auxquels son képi rouge, le seul de l'armée qui fût découvert, l'écarlate de sa selle et sa plaque de la Légion d'honneur, servaient naturellement de point de mire* ». Une telle attitude, très appréciée à cette époque, le faisait aimer des troupiers ; mais elle a coûté par la suite, en raison des progrès de l'armement, trop d'officiers à l'armée pour n'être pas considérée aujourd'hui comme une imprudence inutile.

Lorsque la colonne arriva près d'ALGER, à hauteur de MAISON CARREE, le duc d'ORLEANS réunit les officiers, et, dans une allocution pleine de modestie et d'affection, il leur promit de faire connaître en France la tâche accomplie par l'Armée d'Afrique : « *Je dirai toutes les grandes choses que l'Armée a faites en Afrique, toutes les épreuves qu'elle subit, avec un dévouement d'autant plus admirable qu'il est souvent ignoré et quelquefois méconnu* ». Il ajouta : « *Je ne me suis pas cru éloigné de ma famille, car j'en ai trouvé une au milieu de vous et parmi les soldats dont j'ai admiré la persévérance dans les fatigues, la résignation dans les souffrances, le courage dans les combats* ».

A ALGER, où un accueil enthousiaste lui fut fait par les Français et les Indigènes, il répondit aux compliments des représentants de la population : « *Je m'enorgueillis de rentrer par la bonne porte, par la porte de terre, dans la capitale de cette nouvelle France que l'armée a conquise, sillonnée de routes, couvertes de beaux et utiles travaux, et que vous saurez tous féconder, peupler et rendre digne de la mère-patrie... J'espère que les résultats obtenus feront des Algériens de tant d'hommes qui, jusqu'à présent, n'ont pas eu foi dans l'Afrique, et je regarde comme un grand honneur et un grand bonheur pour moi d'avoir pu concourir à un des plus grands événements de ce siècle, à la conversion en province française et civilisée de cette terre jusqu'à présent barbare et hostile* ».

Au banquet offert par la Colonie, le duc d'ORLEANS déclara, dans la réponse qu'il fit au toast en son honneur « *La conquête de l'Afrique est, à mes yeux, la plus grande chance qui se soit offerte depuis longtemps à la France... Tous ceux qui se consacrent à cette noble tâche ont bien mérité de la Patrie. Plus les travaux sont pénibles et les obstacles grands, et plus aussi il faut honorer leur persévérance ; car, dans une société dont le travail est la loi fondamentale, chacun doit être classé selon la part pour laquelle il contribue au bien général* ».

Le Prince Royal invita le lendemain à un banquet sur la place de Bab-el-oued toute la division qu'il avait commandée pendant l'expédition,

officiers, sous-officiers et soldats, soit 3 242 convives. Vers la fin du repas, montant sur une table, il porta un toast à l'armée qui résumait bien l'œuvre accomplie par elle :

« A cette armée, s'écria-t-il, qui a conquis à la France un vaste et bel empire, ouvert un champ illimité à la civilisation, dont elle est l'avant-garde ! A la colonisation, dont elle est la première garantie !

« A cette armée qui, maniant tour à tour la pioche et le fusil, combattant alternativement les Arabes et la fièvre, a su affronter avec une résignation stoïque la mort sans gloire de l'hôpital, et dont la brillante valeur conserve dans notre jeune armée les traditions de nos légions les plus célèbres !

« A cette armée, compagne d'élite de la grande armée française, qui, sur le seul champ de bataille réservé à nos armes, doit devenir la pépinière des chefs futurs de l'armée française, et qui s'enorgueillit justement de ceux qui ont déjà percé à travers ses rangs.

« A cette armée qui, loin de la patrie, a le bonheur de ne connaître les discordes intestines de la France que pour les maudire, et qui, servant d'asile à ceux qui les fuient, ne leur donne à combattre, pour les intérêts généraux de la France, que contre la nature, les Arabes et le climat ! »

Après le repas, le prince fit le tour des tables, parlant aux soldats avec sa simplicité et son affabilité coutumière, trouvant pour chaque unité ou même pour chaque homme le mot qui convenait. C'est par cette attitude familière, comme par son endurance et son courage, qu'il savait conquérir les cœurs. L'expédition des Portes de Fer ayant été l'occasion d'une reprise des hostilités par ABD-EL-KADER, le duc d'ORLEANS vint de France en 1840 pour la troisième fois participer à la tâche de l'Armée d'Afrique. Dans l'expédition ayant pour but d'occuper MEDEA et MILIANA, il reçut le commandement d'une division : c'est lui qui enleva le 12 mai le col de MOUZAÏA avec trois colonnes que commandaient DUVIVIER, LA MORICIERE et d'HOUDETOT



Prise du col de MOUZAÏA, 12 mai 1840 : <http://aufildesmotsetdelhistoire.unblog.fr/2013/05/13/le-12-mai-1840-%E2%80%93-la-prise-du-teniah-de-mouzaia/>

Revenu en France, le Prince s'occupait avec ardeur de l'organisation et de l'instruction de l'armée, lorsqu'il mourut d'un accident de voiture le 13 juillet 1842, à NEUILLY.

Il fut unanimement regretté, et particulièrement dans l'armée ; du moins son nom fut-il donné aux Chasseurs à pieds qui s'appelèrent jusqu'à la révolution de 1848, les « Chasseurs d'ORLEANS », du nom de leur créateur, et qui s'illustrèrent en Afrique dans maints glorieux combats, tels qu'ISLY et SIDI BRAHIM.

3/ La réforme de la justice musulmane - Auteur Ahmed SEFTA -

NDLR : « Dieu maudit le corrupteur et le corrompu. »

Ce hadith bien connu figurait du temps de la colonisation en bonne place dans la salle du tribunal chez le Cadi qui, pour mémoire, occupait la profession de juge en droit musulman. L'inscription en arabe était affichée derrière la place du cadi, bien en évidence ; comme pour se prémunir contre d'éventuelles mauvaises pensées des justiciables. Il n'y avait pas de version en français du hadith ; ce qui peut laisser penser que l'Autorité coloniale estimait que cela faisait partie des us et coutumes indigènes. Dans la **Mahkama (tribunal)** on ne traitait que des affaires « arabes » sous l'œil vigilant du cadi.

- Auteur Ahmed SEFTA -

Lorsque, dans un même pays, deux civilisations se confrontent, il est nécessaire, pour qu'une harmonieuse vie en commun soit durable, de s'intégrer mutuellement ou de se tolérer en supportant les faiblesses d'autrui. Imposer ses points de vue, vouloir régler la vie sociale dans un sens unilatéral, sans permettre le phénomène d'osmose, c'est vouloir se diriger vers la faillite ou l'écrasement d'une des deux civilisations sans toutefois garantir une existence durable à l'autre.



La mahakma de SEDRATA

Une juxtaposition n'est jamais perpétuelle. La nature humaine a horreur des superpositions et le phénomène statique n'est valablement possible que dans le domaine physique. Si en Algérie des difficultés de vie sont nées, et si leur ampleur a fini par provoquer des drames, c'est parce qu'on ne s'est pas suffisamment attaché à résoudre un problème, essentiel pour l'être humain après le pain : celui de la justice.

La fonction CADI et son évolution.....

Cliquez SVP sur ce lien pour lire la suite : http://alger-roi.fr/Alger/justice/textes/reforme_justice_1960.pdf

4/ La pénitence du prince crooner : Plus de 20 millions de chardonnerets sont en cage en Algérie



C'est un infatigable chanteur au répertoire indémodable, ayant traversé les siècles et bercé des générations de passionnés de «7 à 77 ans». Il est source d'inspiration pour de nombreux chanteurs et artistes. Adulté, il est présent dans près de la moitié des foyers algériens. Pour s'en procurer un, certains sont prêts à tous les excès, toutes les folies. Il s'agit du chardonneret, appelé aussi «prince des oiseaux», actuellement en voie d'extinction dans notre pays.

Insatiatement pourchassé, capturé, introduit clandestinement de l'étranger, dopé et vendu pour le plaisir des sens, le chardonneret a laissé des plumes ces dernières années, beaucoup de plumes, dans un commerce illégal, mais «toléré» par un Etat absent...

Cliquez SVP sur ce lien pour lire la suite : http://www.elwatan.com/hebdo/magazine/la-penitence-du-prince-crooner-28-05-2015-295876_265.php

5/ Enrico MACIAS cherche toujours l'envers de son ciel perdu



« Enrico MACIAS, né Gaston GHRENASSIA à Constantine (1938/....) : https://fr.wikipedia.org/wiki/Enrico_Macias »

Le chanteur Enrico MACIAS a de la suite dans les idées et espère toujours que l'Algérie étalera à ses pieds le tapis rouge pour l'accueillir en grandes pompes.

Extrait : [...]

..S'il ne veut pas d'invitation officielle, il espère toujours un élan populaire des Algériens qui l'écoutent et aiment ses chansons. Dans son espoir, ils lui demanderaient de venir revoir sa ville Constantine qu'il n'a pas revue depuis 1961. « *Comme j'ai un peu de dignité, je ne vais pas m'imposer de force. Mais certains me disent : Qu'est-ce que ça te coûte de prendre un visa et d'y retourner ? Moi, je vais prendre un visa pour aller sur ma terre natale ?* », explique-t-il à l'AFP, mélangeant l'émotion publique compréhensible et la nationalité algérienne, qu'il est loin d'avoir. L'attachement au sol de sa naissance, qui est bien naturel, ne lui fera pas traverser les frontières sans document adéquat.

En tout cas, le chanteur sait que cette sortie via l'AFP sera largement relayée (la preuve cet article) et commentée. En France comme en Algérie. Une belle pub pour sa prochaine tournée et son nouvel album qui paraît au début 2016 dans lequel il fera vivre ses racines avec deux chansons nouvelles sur des airs de *chaâbi*.

En tout cas, cela ne l'empêche pas de dire qu'il songe à finir ses jours en Israël pays pour lequel il n'a eu de cesse de montrer vraiment son amour inconditionnel depuis plusieurs décennies, ce qu'il n'a jamais fait pour l'Algérie indépendante, sauf à verser des larmes de crocodiles du regret et de la nostalgie, comportement un peu hypocrite, sauf pour son rêve de jeunesse que personne ne pourra lui enlever et qui peut malgré tout nous toucher.

Cliquez SVP sur ce lien pour lire l'intégralité de l'article : http://www.elwatan.com/actualite/enrico-macias-cherche-toujours-l-envers-de-son-ciel-perdu-06-10-2015-304886_109.php

NDLR : Tous les moyens sont bons pour ternir sa légitimité à revoir sa ville natale et sans risque. Peut-on, nous aussi, être étonnés que des assassins tels Yacéf SAÂDI, Djamila BOUHIRED (pour ne citer qu'eux) viennent se faire soigner en France malgré un lourd passif de terrorisme, que n'a jamais eu notre célèbre compatriote « Gaston », surtout victime de son attachement à ISRAËL ; qui est impardonnable pour eux. Et que dire des conférences dans notre pays, d'une Zohra DRIF, sans aucun respect et regret à l'égard de ses victimes encore touchées dans leurs chairs cinquante années plus tard !

6/ Le faux attentat de l'observatoire : nuit du 15 au 16 octobre 1959 à PARIS

Le vrai-faux attentat des jardins de l'observatoire, en Octobre 1959 : une affaire soigneusement étouffée et dont peu de gens se rappellent



Les hommes



François MITTERAND (1916/1996)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_Mitterrand

Robert PESQUET (1917/2010)

http://www.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche.asp?num_dept=5836

Version officielle : A minuit moins le quart, l'élu de la Nièvre, François MITTERAND, sort de la brasserie « LIPP », boulevard Saint-Germain à

Paris. Il prend le volant de sa 403 pour regagner son appartement de la rue Guynemer.

S'apercevant qu'il est suivi, il fait un détour par le jardin du Luxembourg, à la hauteur de l'avenue de l'Observatoire. Il arrête sa voiture, enjambe une haie et se jette à plat ventre dans le gazon. Une rafale de pistolet mitrailleur est alors tirée sur la voiture vide.



Le lendemain, l'affaire est la une de tous les journaux

La nouvelle de l'attentat circule vite dès le lendemain matin. L'affaire est à la une de tous les journaux. **L'Humanité** demande la dissolution des « bandes fascistes », la gauche s'indigne « le fascisme est en marche, les paras vont sauter sur Paris, c'est la guerre civile qui menace ... » et MITTERRAND déclare à la presse : « Je ne dirais rien qui puisse ajouter au désordre des esprits. Mais il est logique de penser que le climat de passion politique créé par les groupements extrémistes explique cet attentat ».

A quarante-trois ans, l'adversaire du gaullisme devient « victime prétendue des activistes de l'Algérie française ».

Les faits

DE GAULLE dirige les affaires du pays depuis un an et la vague gaulliste laisse sur le bord du chemin les hommes de la 4^{ème} République précédente et ceux qui l'ont porté au pouvoir. Parmi eux deux anciens députés se rencontrent : François MITTERRAND et Robert PESQUET. Le premier, battu aux récentes élections législatives a rebondi au Sénat. Le second, menuisier a milité activement dans les rangs du RPF après la guerre où il était secrétaire administratif.

Lors d'une rencontre le 7 Octobre 1959 ; il est prétendu que MITTERRAND aurait suggéré la solution du faux attentat.

Le plan prévoit qu'il abandonne sa Peugeot sur le côté gauche de la rue, à hauteur du jardin de l'Observatoire, en laissant sa portière ouverte, faisant croire à une fuite éperdue suite à une poursuite. Et après qu'il se soit mis à l'abri, PESQUET viendrait mitrailler la voiture vide.

La révélation de la supercherie

Le 20 octobre, PESQUET et MITTERRAND se rencontrent à nouveau dans un café de l'avenue de la Grande-Armée, *le Crystal*. MITTERRAND semble préoccupé... Puis PESQUET se rend au bureau de postes de la rue Vaugirard en compagnie... d'un huissier pour y retirer une lettre qu'il s'est envoyée à lui-même. L'huissier fait le constat.

La lettre contient le récit des entretiens avec François MITTERRAND, ce qu'ils ont décidé ensemble, la façon dont l'attentat se déroulera, l'endroit, etc... Aucun détail n'est négligé. La preuve que tout a été combiné à l'avance par les deux anciens députés.

Thierry Bouclier

TIXIER une biographie VIGNANCOUR



1907

1987

Cliquez SVP sur ce lien : https://fr.wikipedia.org/wiki/Jean-Louis_Tixier-Vignancour

Le 21 Octobre, le journal *Rivarol*, publie les révélations de Robert PESQUET qui affirme n'avoir eu d'autre commanditaire que MITTERRAND lui-même, soucieux de faire remonter sa cote de popularité.

Le 22 octobre, Me TIXIER-VIGNANCOURT « *ferre le poisson* » en invitant la presse au domicile de Me DUPUY, l'avocat de PESQUET. Ce dernier lit aux journalistes la lettre qu'il s'est adressée et qui décrit à l'avance l'opération. Il ajoute : « *C'est à la demande de François MITTERRAND que cet attentat bidon a été organisé* ».

Bien sûr, MITTERRAND nie être l'instigateur de la comédie mais Au juge d'instruction, il donne une deuxième version et dépose une double plainte : pour tentative d'assassinat et pour diffamation.

Selon lui, PESQUET, qu'il connaissait mal, l'aurait "intoxiqué" en lui "révélant" qu'un attentat était prévu contre lui par les partisans de l'Algérie Française, que PESQUET devait en être l'exécutant, mais qu'il avait préféré avertir sa future victime pour l'épargner, et lui suggérer à la place un attentat manqué. Proposition que lui, MITTERRAND, aurait acceptée de peur d'être tué réellement par d'autres "amis" de PESQUET si celui-ci leur faisait savoir qu'il renonçait...

Épilogue

Poursuivi pour outrage à magistrat, après la levée de son immunité parlementaire, François MITTERRAND bénéficiera d'un non-lieu ainsi que ses « *agresseurs* », à la suite d'une loi d'amnistie en 1966 (réélection de DE GAULLE en janvier).

Le 8 août 1966, le juge SABLAYROLLE, qui a remplacé le juge BRAUNSCHWEIG, rend une ordonnance de non-lieu pour ce qui concerne le délit de tentative d'assassinat. C'est donc une reconnaissance que l'attentat était simulé.

Mais François MITTERRAND fait appel de la décision de non-lieu en faveur de PESQUET, non-lieu qui implique sa complicité. Le 28 novembre, la Chambre d'Accusation de Paris le déboute et le condamne aux frais et aux dépens. Il insiste, se pourvoit en Cassation... puis, discrètement, se désiste. Le 30 mai 1967 la Cour de Cassation prend acte de ce désistement tout en le condamnant aux frais, là encore.

L'affaire est terminée pour tout le monde. MITTERRAND va pouvoir devenir Président de la République pendant 14 ans et donner des leçons de morale à tout le monde.

NDLR : Déjà en 1959 le journal *l'humanité*, avec la nuance que nous lui connaissons, prenait ses désirs pour des réalités !

7/ Un général qui passe...

- Auteur Martin PELTIER -

Source : http://www.bvoltaire.fr/martinpeltier/un-general-qui-passe,210751?utm_source=La+Gazette+de+Boulevard+Voltaire&utm_campaign=2f8c7dd972-RSS_EMAIL_CAMPAIGN&utm_medium=email&utm_term=0_71d6b02183-2f8c7dd972-22410389&mc_cid=2f8c7dd972&mc_eid=f9f1130f82

Les deux héritiers actuels du général de GAULLE jugent sa pensée « *inacceptable* » et l'assimilent à celle du FN, ce qui est une ironie supplémentaire si l'on se souvient que, durant la guerre d'Algérie, l'intégrationniste LE PEN était pour la fusion des races contre le capétien de GAULLE.

Dans les années quatre-vingt-dix, quand Alain PEYREFITTE publia ses mémoires sous le titre *C'était de GAULLE*, le général faisait encore autorité en France. Aussi me réfugiai-je abondamment, à *National Hebdo*, derrière ces phrases qu'il avait prononcées : « *C'est très bien qu'il y ait des Français jaunes, des Français noirs, des Français bruns. Ils montrent que la France est ouverte à toutes les races et qu'elle a une vocation universelle. Mais à condition qu'ils restent une petite minorité. Sinon, la France ne serait plus la France. Nous sommes quand même avant tout un peuple européen de race blanche, de culture grecque et latine et de religion chrétienne.* »

Personne n'osait alors gratter le vernis de la statue du commandeur. Le FN de l'époque n'embraya pas trop, et quand celui du binôme PHILIPPOT-MARINE reprit le thème, voilà quelques années, cela marcha moins bien. L'idole était écornée, ses paroles n'étaient plus aussi oraculaires.

Lire aussi : [Oui, le peuple français est historiquement de race blanche et de religion chrétienne](#)

Aujourd'hui, elle n'a carrément plus aucune vertu magique, Nadine MORANO l'a mesuré à ses dépens. Pour avoir osé dire que la France est d'abord « *un pays de race blanche* », elle a été privée de régionales par SARKOZY, lequel lui reproche de « *repandre les idées et les mots du FN* ». Quant à Alain JUPPE, il a jugé sa phrase « *inacceptable* », l'engageant à « *vivre avec son temps* » et à « *privilegier le vivre ensemble* ».

Les deux héritiers actuels du général de GAULLE jugent donc sa pensée « *inacceptable* » et l'assimilent à celle du FN, ce qui est une ironie supplémentaire si l'on se souvient que, durant la guerre d'Algérie, l'intégrationniste LE PEN était pour la fusion des races contre le capétien de GAULLE. Quoi qu'il en soit, cela vérifie cette loi que, surtout en période d'amnésie organisée, les figures historiques un rien mythiques font un usage très court. GAMBETTA n'est plus qu'un fantôme, CLEMENCEAU a presque disparu et de GAULLE pâlit déjà, rejoint les limbes où la VALLAUD-BELKACEM *Jugend* ne distingue plus rien.

Aussi les évidences d'hier ne pèsent-elles plus rien devant les commandements d'aujourd'hui. Un autre général, Wesley CLARK, ancien secrétaire général de l'OTAN, a estimé à propos de l'ex-Yougoslavie que « *nulle nation européenne n'avait plus le droit d'être homogène* ». Cet

oracle est respecté avec un soin panique par nos princes d'aujourd'hui. Si les mânes du grand Charles tirent une nuit ses successeurs de leur lit, qu'elles passent à SARKOZY un sparadrap sur la bouche pour l'empêcher de parler pendant dix ans et donnent à JUPPE autant de coups de pompes dans le train qu'il en faut pour voir naître sur son visage autre chose qu'une complète satisfaction de soi-même.

8/ TRIBUNE LIBRE

-Situation catastrophique de la maternité d'un hôpital à CONSTANTINE -Source Mme B. LEONELLI -

Cliquez SVP sur ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=7mynWgbZ39c&feature=youtu.be>

-Paris Première -Source Mr René FONROQUES -

La nouvelle saison de *ZEMMOUR* et *NAULLEAU* débute le 14 octobre prochain à 20h45, sur Paris Première.

-Les Champions sportifs d'Algérie -Source Mme S. COGNY -

Cliquez SVP sur ce lien : <http://www.youtube.com/watch?v=xtCH2de6N9A>

-Les cimetières d'Oranie -Source M. G. MONTANER -

Cliquez SVP sur ce lien :

<http://oran1950.free.fr/CSCO%20COLLECTIF%20SAUVEGARDE%20DES%20CIMETIERES%20D%20ORANIE/CSCO%202015/CSCO%20SEPTEMBRE%202015%20DEVOIR%20DE%20MEMOIRE%20No%2017/index.html>

BONNE JOURNEE A TOUS

Jean-Claude ROSSO